



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 septembre 2021]

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

Absents et représentés : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

Absents : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

N° 72/ 2021

Secrétaire de séance : Marie MONTELS

OBJET DE DELIBERATION : Réfection de l'éclairage public sur le pont de Brens : convention avec la commune de Brens

Madame le Maire informe l'assemblée que parallèlement aux travaux de réfection du pont de Brens réalisés par le Conseil Départemental, il a été convenu avec la commune de Brens de remplacer le réseau d'éclairage public hors d'usage par du matériel neuf plus performant et plus économique (LED).

Les règles de répartition des dépenses entre les deux communes seront fixées par une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée entre la commune de Brens et la commune de Gaillac afin de fixer les modalités de répartition des dépenses pour la réfection de l'éclairage public du pont de Brens, son entretien et ses consommations,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée entre la commune de Brens et la commune de Gaillac,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 15 septembre 2021